

RÈGLEMENTATION SPÉCIFIQUE VOLLEYBALL | SAISON 2024-2025



1. RÈGLEMENTS EN VIGUEUR

Seront appliqués par ordre de prépondérance, la réglementation spécifique ci-dessous, la réglementation générale du RSEQ Montréal et les règlements de la Fédération de volleyball du Québec (FVBQ).

N.B. Les règlements spécifiques et généraux s'additionnent lorsqu'ils ne sont pas conflictuels.

2. ÉTHIQUE SPORTIVE

Les valeurs de respect et d'éthique sportive sont au cœur des actions et services offerts par le RSEQ Montréal. Nous appliquons les principes d'intervention du programme des 3R de l'éthique sportive soient :

- Respect envers soi-même
- Respect envers les autres
- Responsabilité de nos actions

Le RSEQ Montréal met à la disposition de ses élèves-athlètes, entraîneurs et membres du personnel d'encadrement, un code d'éthique du sport étudiant auquel ils devront se conformer, sous peine de sanction.

Nous vous invitons à prendre connaissance des différentes informations relatives au programme des 3R de l'éthique sportive sur notre site internet : <https://www.rseqmontreal.com/fr/formation/3r-de-l-ethique-sportive/>

2.1 FORMATION OBLIGATOIRE

Tous les entraîneurs devront avoir suivi durant l'année scolaire une formation sur l'éthique sportive. Si l'entraîneur ne se présente pas à une des formations offertes par le RSEQ Montréal, il sera automatiquement inscrit au stage payant de fin de saison, au coût de 40 \$. Un entraîneur ayant été reconduit au stage payant, présent ou non, devra tout de même défrayer le coût du stage.

2.2 SANCTION

Advenant qu'un entraîneur n'ait pas suivi son stage d'éthique au cours de la saison, ce dernier se verra refuser la possibilité d'agir à titre d'entraîneur lors des parties éliminatoires et lors de la finale et ne pourra être présent qu'à titre de spectateur lors de ces parties (seules les estrades lui seront accessibles). Un entraîneur qui ne respectera pas cette sanction verra son équipe perdre par forfait.

3. CATÉGORIES

Catégorie	Date de naissance
Atome	du 1 ^{er} octobre 2011 au 30 septembre 2012
Benjamin	du 1 ^{er} octobre 2010 au 30 septembre 2011
Cadet	du 1 ^{er} octobre 2008 au 30 septembre 2010
Juvenile	du 1 ^{er} juillet 2006 au 30 septembre 2008

4. ADMISSIBILITÉ

4.1 ADMISSIBILITÉ DES ÉLÈVES-ATHLÈTES

Un joueur en retard, dûment identifié sur la feuille de match, devra être arrivé au banc de son équipe et être prêt à jouer avant le début de la troisième manche pour pouvoir prendre part à une rencontre.

4.2 JOUEURS DE RÉSERVE EN VOLLEYBALL MASCULIN

En saison régulière uniquement, il est permis d'utiliser des joueurs réservistes pour un maximum de deux (2) tournois par joueur. Les joueurs ainsi surclassés peuvent retourner dans leur équipe d'origine sans pénalité. Aucun joueur réserviste n'est autorisé en séries éliminatoires.

À sa troisième participation dans un tournoi dans une catégorie, une division ou un niveau de jeu supérieur, le joueur ne peut plus retourner dans son équipe d'origine. Un suivi avec la ligue est nécessaire pour effectuer ce changement d'équipe. Un joueur qui retourne jouer un match dans son équipe d'origine après une participation à un troisième tournoi comme joueur de réserve est considéré comme un joueur inadmissible.

5. CALENDRIER

5.1 FORMULE DE SAISON

Les catégories masculines seront jouées en formule jamboree le weekend. Chaque équipe devra se présenter à environ 4 rencontres où elle disputera entre 2 et 3 parties.

Les catégories féminines joueront principalement sur semaine, à domicile ou visiteur.

5.2 NOMBRE DE PARTIES

Volleyball féminin

Toutes les équipes participeront à une douzaine de matchs par saison. En division 3 seulement, les deux équipes en présence se disputeront quatre (4) manches de 25 points. En division 4, les deux équipes en présence se disputeront trois (3) manches de 25 points.

Volleyball masculin

Toutes les équipes participeront à une douzaine de matchs par saison. Les deux équipes en présence se disputeront trois (3) manches de vingt-cinq (25) points.

6. NOMBRE DE JOUEURS

Chaque équipe devra se présenter avec un minimum de huit (8) joueurs prêts à commencer la partie. Toute équipe qui ne respecte pas ce minimum sera automatiquement déclarée forfait.

7. ARBITRAGE

7.1 ASSIGNATION DES ARBITRES

- Division 3 - cadet et juvénile : deux (2) arbitres seront assignés par match en saison régulière.
- Autres catégories : un (1) arbitre sera assigné.

Advenant la présence d'un (1) seul arbitre dans les catégories en exigeant deux (2), la partie devra tout de même se jouer.

7.2 ABSENCE DE L'OFFICIEL

Dans le cas où un entraîneur remplace un arbitre absent, l'entraîneur devra compléter la manche avant de céder sa place à l'arbitre. Tout remplaçant d'arbitre devra signer la feuille de match et, s'il désire être payé, indiquer son nom et son adresse au dos de la feuille de match.

8. RESPONSABILITÉS DES ÉQUIPES

8.1 BALLON RECOMMANDÉ

Le ballon recommandé est le Baden, modèles : PERFECTION / SCOR - VX5EC / V5S.

8.2 RESPONSABILITÉ DE L'ÉQUIPE LOCALE

8.2.1 L'équipe locale devra fournir le matériel nécessaire au bon déroulement de la partie :

- Bancs des joueurs
- Tables pour officiels mineurs
- Tableau de pointage
- Filets et poteaux règlementaires
- Feuilles de match
- Trousse de premiers soins et glace
- Ballon de match

8.2.2 FILET

Le filet sera installé aux hauteurs suivantes, selon les catégories :

Catégorie	Hauteur
Juvenile masculin	2 m 43
Juvenile féminin	2 m 24
Cadet masculin	2 m 35
Cadet féminin	2 m 24
Benjamin masculin	2 m 24
Benjamin féminin	2 m 15
Atome féminin	2 m 15

8.2.3 L'équipe locale doit assurer la présence d'un (1) officiel mineur ayant les connaissances suffisantes pour jouer son rôle de façon efficace

8.2.4 Un entraîneur ne peut pas cumuler deux fonctions au cours d'une partie (ex. : un entraîneur ne peut « marquer » une partie et exercer en même temps sa fonction d'entraîneur. S'il « marque », il perd alors ses privilèges d'entraîneur.).

9. SPÉCIFICITÉ DE LA DISCIPLINE

9.1 REGLE DE PARTICIPATION

La règle de participation, telle que décrite par Volleyball Québec, sera appliquée dans les catégories atomes et benjamines.

9.1.1 Toute équipe qui enfreint ce règlement perd le match par forfait. La responsabilité de se conformer au règlement appartient à l'entraîneur.

La sanction s'appliquera dès la découverte de l'infraction, et ce même après la fin du match, tant et aussi longtemps que l'arbitre n'aura pas signé la feuille de match.

10. SANCTIONS

10.1 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra expulsé d'un match sera automatiquement suspendu pour le (1) match suivant.

10.1.1 À sa deuxième offense, le joueur et/ou l'entraîneur sera suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

10.2 Tout joueur et/ou entraîneur qui se verra disqualifié d'un match sera automatiquement suspendu pour les deux (2) matchs suivants.

10.2.1 À sa deuxième offense, le joueur et/ou l'entraîneur verra sa situation évaluée par un comité de discipline

11. CLASSEMENT

11.1 Les points accordés aux fins du classement des équipes le seront de la façon suivante :

- Deux (2) points au classement à l'équipe gagnante de chaque manche.

11.2 Deux (2) points supplémentaires seront accordés selon le respect de l'éthique sportive. Les points seront accordés de la façon suivante :

Sanction	Application dans le jeu	Point d'éthique
« A » Avertissement	Carton jaune	2 points
« P » Pénalisation	Carton rouge	1 point
« E » Expulsion	Carton jaune et carton rouge <u>montrés ensemble</u>	0 point
« D » Disqualification	Carton jaune et carton rouge <u>montrés séparément</u>	

Exception - Délai de jeu : Un carton jaune ou un carton rouge peut être donné à une équipe pour un délai de jeu. Ces cartons ne sont pas comptabilisés pour le calcul des points d'éthique.

11.3 Lorsqu'il y a forfait, le pointage à entrer pour le classement est de 25 à 0 par manche. Seule l'équipe gagnante a droit à ses points d'éthique.

12. ÉLIMINATOIRES

Toutes les parties éliminatoires se dérouleront en un 3 de 5 de vingt-cinq (25) points (pointage continu), la 5^e manche étant de quinze (15) points.